4e ANNÉE, N° 150. — MERCREDI, 14 MARS 1849.

ON S'ABONNE:

A CONSTANTINOPLE, au Bureau du Journal, *à Galata.*
DANS LES VILLES DU LITTORAL, l'Agence des Paquebots français.
A MALTE, chez *M. G. Blair*, libraire.
A PARIS, chez *M. Chaumerou aîné*, rue Richer, N. 6.
A MARSEILLE, chez M^r *veuve Camoin et Cie.*
LONDRES, chez *MM. James Cowie et Son*, Foreign Newspaper Office, 2, St^r Ann's Lane, general Post Office.

PRIX DE L'ABONNEMENT

CONSTANTINOPLE ..... un an, 8 colonnes
6 mois, 4 »
PROVINCES ET ÉTRANGER un an, 9 »
6 mois, 5 »

PRIX DES ANNONCES:

La Ligne..... 5 piastres du G.-S
Le Journal paraît les 2, 9, 14, 19, 21, 29 de chaque mois.
Les abonnements datent du 1er et du 16.

JOURNAL DE CONSTANTINOPLE

ECHO DE L'ORIENT.

INTÉRIEUR.

CONSTANTINOPLE, 14 Mars.

Dans notre dernier numéro, nous avons publié un article de la *Gazette d'Etat*, relatif aux armemens actuels de la Turquie. Cet article renfermait quelques erreurs de traduction; nous le reproduisons, après en avoir fait disparaître ces erreurs:

« Personne n'ignore les événemens qui se sont succédé depuis une année en Europe; et quoique l'on dût s'attendre à voir portant remettre une parfaite tranquillité, on remarque encore à regret que l'on n'a pas pu jusqu'à ce jour atteindre le but désiré. Aussi la plupart des gouvernemens ont dû se tenir attentifs à ce qui se passait, et surveiller ces événemens dans une attitude armée.

« En jetant un coup-d'œil sur cet état de choses, il semblerait, en effet, que l'Empire ottoman dût s'occuper aussi de grands préparatifs; mais la prudence indiquant que les différens degrés de mesures si extraordinaires soient mis en balance avec les besoins intérieurs et les difficultés extérieures de l'état afin d'agir selon l'occurrence, le gouvernement ottoman a dû conséquemment sonder et examiner avec soin la question de savoir jusqu'à quel point il devait se préoccuper des circonstances du jour, et quoiqu'il n'ait pas trouvé des motifs trop urgens, on ne saurait pourtant disconvenir que jusqu'à un certain point il ne se soit vu dans un besoin réel de prendre aussi des précautions.

« Des troubles éclatèrent en Valachie vers la fin de l'été de l'année dernière. Ils sont déjà apaisés, grâce à Dieu et à la sollicitude de S. M. I., et l'ordre désiré y est de nouveau rétabli. Aussi la prolongation du séjour en ce pays de forces militaires ne doit pas être attribuée à un but inconnu; leur présence y est uniquement motivée par quelques affaires importantes de cette principauté, affaires qui sont déjà en train d'être aplanies. Il en résulte donc qu'il n'existe pas de motifs pour que le gouvernement de S. M. I. prenne des mesures extraordinaires pour les affaires intérieures de la Valachie, ni pour les autres parties de l'Empire, alors surtout que les heureux résultats de la distribution de la justice et des bonnes institutions que S. M. I. fait partout prévaloir, sont prouvés par le bon ordre et la tranquillité qui règnent si heureusement dans son vaste Empire.

« La situation intérieure étant telle que nous venons de la décrire, examinons rapidement notre position extérieure: l'empire ottoman se trouve dans de rapports d'amitié et de confiance réciproque avec les Puissances alliées tant limitrophes qu'éloignées. Cette considération une fois reconnue, le bon sens seul, sans avoir recours à de grandes réflexions, suffirait pour démontrer que dans l'état intérieur de même que dans les relations extérieures de l'Empire, il n'y a pas de motifs réels à ce que le gouvernement de S. M. I. entreprenne de grands préparatifs qui exigeraient nécessairement de fortes dépenses.

« Les mesures de précaution n'étant pas de cette catégorie, les hommes prévoyans avouveront que la prudence exige, afin de maintenir le bon ordre à l'intérieur et de faire respecter la neutralité que S. M. I. a adoptée, de se tenir préparés jusqu'à un certain degré.

« C'est par suite de toutes ces considérations qu'il a été unanimement jugé convenable, et qu'il a plu à S. M. I. d'ordonner que l'on s'occupât dès à présent de l'armement de la flotte impériale afin que cela se pratique chaque année, pour qu'elle puisse prendre la mer au printemps, et qu'un nombre suffisant de soldats soit prêt, par mesure de précaution, pour être envoyé là où le cas l'exigerait.

« C'est afin de faire connaître au public le vrai but de ces mesures et éviter toute fausse interprétation y relative, que le gouvernement s'est décidé livrer ces lignes à la publicité. »

A l'époque encore récente de l'introduction du *Tanzimat* dans l'Empire, on sait toutes les préventions qui se soulevèrent à l'encontre d'un régime dont la nouveauté effrayait les uns, et disons-le, était un prétexte de désobéissance et de désordre, pour tous ceux qui, par fanatisme, intelligence ou tout autre motif moins avouable, n'entrevoyaient pas les résultats immenses qui en résulteraient un jour pour le bien des populations. Le gouvernement passa outre à toutes les résistances, et c'est à sa fermeté et à sa persévérance qu'il dut un des plus éclatans succès dont fassent mention les annales administratives de ce pays. Ce fut toute une révolution, révolution lente, si l'on veut, mais pacifique et féconde.

Le recrutement fut une des mesures qui rencontra le plus d'opposition; cependant, peu à peu les esprits se calmèrent et le gouvernement put bientôt tout à son aise faire les levées nécessaires aux besoins du service général. Quelques provinces, il est vrai, ne furent pas tout d'abord soumises à loi commune, mais plus tard elles durent s'y conformer; et à cette heure, c'est à peine s'il y a quelques recoins inaccessibles ou presqu'inconnus, dont les habitans ne paient pas leur tribut à l'Etat régi par les nouvelles institutions dont il a été si heureusement doté.

A l'appui de ce que nous venons de dire, nous citerons un fait qui vient de se passer dans le Pachalik de Trébisonde, fait qui prouva d'abord la bonne opinion qu'a le peuple du traitement du soldat ottoman, et en second lieu, combien en général on se trompe sur les dispositions de certaines populations de l'empire.

Le recrutement vient d'être opéré pour la première fois dans les environs de Trébisonde, mais surtout au cœur du Lazistan, province considérée jusqu'ici comme la plus contraire à toute innovation, comme pouvant donner de grands embarras au gouvernement, lorsqu'il s'occuperait sérieusement d'y mettre en vigueur le *Tanzimat*. Une des principales raisons qu'on opposait à l'application du nouveau système, c'était l'impossibilité prétendue du recrutement pour l'armée, sans troubles sérieux ou pis encore.

Il était donné au gouverneur actuel du pachalik de Trébisonde, Haïreddin pacha, de démontrer combien ces assertions étaient erronées. Partout où s'est accompli le tirage au sort, — et dans presque tous les districts des environs de Trébisonde, Haïreddin pacha a assisté à cette opération, en personne, — un nombre considérable de jeunes gens de 18 à 25 ans, s'est présenté pour s'enrôler volontairement, sans prendre part au tirage. Ce n'est pas tout: le district d'Off, qui ne devait fournir qu'un contingent de 175 recrues, a donné 350 volontaires qui ont été immédiatement portés sur les rôles de l'armée. Et Off est dans le Lazistan, au centre du pays représenté jusqu'ici, à Constantinople, comme le plus dangereux foyer d'opposition au nouveau régime!

Ce fait parle de lui-même et n'a pas besoin de commentaires. Il fait honneur au gouvernement de S. M., et recommande à Son auguste bienveillance Haïreddin pacha, à qui il a suffi de quelques mois d'une sage administration, pour amener des populations qu'on réputait dangereuses, insoumises, à faire preuve de dispositions bien différentes de celles qui leur étaient généralement attribuées.

Les journaux de Bucharest publient les deux pièces suivantes:

I.

Nous Commissaires Impériaux dans les principautés du Danube.

« Attendu que tout retard mis dans la confirmation des sentences judiciaires en matière criminelle, devoulon Prince régnant, peut entraîner de graves inconvéniens;

« Attendu que dans le nombre des sentences en matière civile et commerciale, il y en a qui, d'après les principes du règlement organique, doivent être immédiatement confirmées et mises à exécution;

« Nous décrétons que M. le Caimacam, en sa qualité de chef du gouvernement actuel, aura le droit, et sera tenu de confirmer:

« 1° Toutes les sentences en matière criminelle.

« 2° Les sentences du Divan Suprême qui se trouvent être conformes à celles des instances inférieures.

« 3° Les sentences des cours d'appel et des tribunaux de première instance rendues dans les procès où la partie défaillante n'aurait pas interjetés, dans le terme voulu par la loi, son appel à l'instance supérieure.

« Toutes les sanctions de M. le Caimacam données conformément à ces règles, seront envisagées comme définitives, et auront force de loi.

« En conséquence, le département de la justice soumettra à M. le Caimacam toutes les sentences qui entrent dans cette catégorie.

« (Signé) FÉAD. A. DUHAMEL.

« Le 12 novembre 1848. »

II.

Nous Commissaires Impériaux dans les principautés du Danube.

« Afin de faciliter la marche et la solution définitive des affaires judiciaires, et après avoir consulté la loi adoptée par l'Assemblée générale au mois de mars 1847, nous soumettons portée à compléter notre décret du 12 novembre dernier de la manière suivante, conformément à l'article 2 de la seconde partie de la loi précitée:

« Tous les appels interjetés contre les arrêts des cours appellatives civiles et de la cour appellative de commerce, seront dressés par le Caimacam de la Haute-Cour, lorsque ces arrêts ne seront pas conformes à ceux des tribunaux de première instance, ou qu'on aura reconnu quelque déviation des formes ou de la loi.

« Les arrêts rendus par cette dernière cour à la majorité des voix, seront confirmés par le Caimacam.

« Toutes les sanctions de S. Exc. M. le Caimacam données conformément à cette loi, seront envisagées comme définitives, et auront force de loi.

« En conséquence, le département de la justice soumettra à S. Exc. M. le Caimacam toutes les affaires qui entrent dans cette catégorie.

« (Signé) FÉAD. A. DUHAMEL.

« Le 9 février 1849. »

Tout l'intérêt des dernières nouvelles de la Grèce se concentre particulièrement sur le brigandage exercé en grand dans ce malheureux pays. Il y a eu, entre la force armée et les brigands, des engagemens où ces derniers ont eu le dessus.

Il était vaguement question, à Athènes, d'un prochain changement de ministère.

La *Gazette de Vienne* du 25 février contient les détails suivans sur l'expédition à Ferrare:

« Le 6 et le 7 de ce mois, les attentats les plus odieux avaient été commis à Ferrare contre la garnison de la citadelle; 3 soldats en avaient été victimes. Plus d'une fois des officiers et des ordonnances avaient été arrêtés au passage du Pô, et les communications avaient été interrompues. En outre, il y a quelques mois, les armoiries impériales avaient été arrachées de la maison du consul d'Autriche, M. Batuzzi qui lui-même fut maltraité et dont la maison fut pillée et saccagée.

« Comme il avait été impossible d'obtenir satisfaction des autorités romaines, le feld-maréchal comte Radetzky résolut de procéder à une punition exemplaire de la ville de Ferrare, pour faire respecter les traités et le droit des gens, ainsi que pour obtenir à l'avenir, une position mieuxe des garanties de sûreté pour l'avenir.

« Une brigade, sous les ordres du général-major Coronini, entra à Ferrare le 18 de ce mois, à 1 heure après-midi, sans rencontrer de la résistance. Le feld-maréchal L. Hagnau formula à une députation qui lui fut envoyée, les demandes suivantes:

« 1° Extradition des individus coupables de l'assassinat des trois soldats; 2° Remise de 6 otages comme garants de l'exécution des conditions prescrites à l'occasion présente; 3° enlèvement des barricades érigées contre la citadelle; 4° rétablissement des armoiries du souverain légitime, S. S. le Pontife, lesquelles avaient été arrachées dans la ville; 5° paiement d'une amende de 200,000 écus, dont 50,000 comme indemnité pour le consul Batuzzi, déposillé de tous ses biens; 6° maintien de toutes les conditions renfermées dans les conventions antérieures. Toutes ces conditions devaient être remplies dans les 24 heures, si non la ville serait bombardée.

« Avant l'expiration du terme, la députation repartit, accompagnée du cardinal archevêque et du consul anglais, afin d'en solliciter une prolongation, pour la perception de l'amende. Cette prolongation fut accordée jusqu'à 4 heures après-midi du 19.

« L'argent fut remis dans la matinée du 20, et après que toutes les barricades eurent été détruites, les armoiries pontificales rétablies, et l'otage donnés, le feld-maréchal L. Hagnau conclut une convention avec l'autorité municipale dans le but d'obtenir les garanties nécessaires pour la garnison et pour le transport jusqu'à la frontière, des soldats malades (qu'on ne pouvait plus, après les assassinats qui avaient eu lieu, laisser dans l'hôpital de la ville). Aussitôt après la conclusion de cette convention, la brigade se remit en marche, repassa la frontière et rentra le même soir à Poleselle. »

D'importantes modifications viennent d'avoir lieu dans la composition du ministère actuel:

Par ordonnance impériale du 11 mars, S. A. Méhémet-Ali pacha, ci-devant ministre de la marine, a été nommé ministre de la guerre en remplacement de S. Exc. Riza pacha, mis en disponibilité.

Par ordonnance impériale du même jour, S. Exc. Suleyman pacha, ci-devant ministre du commerce, a été nommé ministre de la marine, en remplacement de S. A. Méhémet-Ali pacha.

Par décret impérial en date du 13 du courant:

Izet Mehmet bey, chef du bureau de la correspondance du ministère de la police, a été nommé contrôleur du même département avec le grade de fonctionnaire de la 2me classe du 2me rang;

Ali Riza effendi a été nommé chef du bureau de la correspondance, avec le grade de fonctionnaire de la 2me classe du 2me rang;

Husni effendi a été nommé premier secrétaire du conseil de la police avec le rang de fonctionnaire de 2me classe.

NOUVELLES DIVERSES.

Dimanche matin, Sélim bey, chambellan de S. M. I., s'est rendu au palais de S. A. Méhémet-Ali pacha, pour lui annoncer, de la part du Sultan, qu'il avait été nommé ministre de la guerre.

— Férid effendi, premier secrétaire de S. M. I. s'est rendu, le même jour, au palais de S. Exc. Suleyman pacha, pour lui annoncer de la part du Sultan, qu'il avait été nommé ministre de la marine.

— Dimanche dernier dans la journée, S. A. Méhémet-Ali pacha, ministre de la guerre, et S. Exc. Suleyman pacha, ministre de la marine, sont allés au palais Impérial de Tchéragan, où le Sultan leur a remis les insignes de leurs nouvelles fonctions. Après avoir offert à S. M. l'hommage de leur reconnaissance, ces deux hauts fonctionnaires se rendirent à la Porte, précédés de Selim bey, premier chambellan du Sultan, chargé de remettre à S. A. le Grand-Vézir le Hatti Chérif qui lui était adressé à l'occasion de ces deux nominations. La lecture du Hatti Chérif fut faite par S. Exc. A'ali pacha, ministre des affaires étrangères, dans la grande salle du conseil, en présence de tous les ministres et employés de la Porte. S. A. Méhémet Ali pacha, ministre de la guerre, et S. Exc. Suleyman pacha, ministre de la marine, après avoir reçu leur investiture avec le cérémonial accoutumé, se rendirent, le premier au Seraskiérat, et le second à l'Arsenal pour y prendre possession de leurs fonctions respectives. Dans la soirée, les nouveaux ministres retournèrent au Palais Impérial et y furent admis à renouveler à S. M. l'hommage de leur dévouement et de leur reconnaissance.

— S. Exc. sir Stratford Canning, ambassadeur d'Angleterre, s'est rendu, samedi dernier, au palais impérial de Tchéragan, pour remettre, au Sultan, une lettre autographe de S. M. Britannique en réponse aux lettres impériales qui accréditent S. Exc. Méhémet pacha, en qualité d'ambassadeur de la S. Porte à Londres. Sir Stratford Canning était accompagné de M. Alison, premier secrétaire d'ambassade; de M. Frédéric Pisani, premier drogman, du chapelain de l'ambassade et du comte Pisani, attaché à la même mission.

Le ministre des affaires étrangères, S. Exc. A'ali pacha, Kiamil bey, introducteur des ambassadeurs, et Emin effendi, premier interprète du Divan, assistaient à cette audience.

— Aujourd'hui, M. le général de division Aupick, ministre plenipotentiaire et envoyé extraordinaire de la République française, accompagné de M. Cor, premier drogman de la légation, s'est rendu à l'hôtel du ministre des affaires étrangères et a eu une conférence avec ce haut fonctionnaire.

— On lit dans les journaux de Bucharest du 12/24 février:

« Le bal masqué que S. Exc. Pusal effendi, commissaire impérial ottoman, a donné le 12 du cour. ni dans le palais de sa résidence, a été fort animé et très brillant. Les chefs des deux armées avec leurs états-majors et plusieurs officiers de tout grade, S. Exc. le Caïmacam, MM. les consuls et agens des puissances étrangères, MM. les ministres, toutes les notabilités civiles et militaires du pays, et un grand nombre de particuliers s'y étaient réunis de bonne heure. Les dames ont rivalisé d'élégance dans leurs toilettes. Parmi les masques qui s'y étaient rendus, il y en a eu qui ont égayé la société par leurs saillies spirituelles, et d'autres qui ont absorbé l'attention des assistans par la beauté de leurs costumes. Le noble hôte s'est surpassé en amabilité et en prévenances. M. Rostem bey s'est distingué par son goût et son élégance extrême de la belle mission dont il avait été chargé de recevoir les dames. Enfin le bal s'est terminé par un souper magnifique, et la société s'est dispersée à 4 heures du matin. »

« Le 14 du courant, S. Exc. le général-major Duhamel, commissaire impérial, a donné un bal paré auquel on assistait toutes les notabilités militaires des deux armées, S. Exc. le Caïmacam, MM. les consuls et agens des puissances étrangères, MM. les ministres, tous les hauts fonctionnaires et les boyards. Les honneurs de ce bal ont été faits avec tant de délicatesse par les nobles hôtes, que la société s'est retirée à 4 heures du matin, bien enchantée de voir prêter part à cette fête tout aussi brillante qu'agréable. »

« Hier, à une heure après-midi, a été célébrée dans l'Eglise du monastère de Saranda la cérémonie nuptiale de M. le Pahsrnik Alexandre Lynsch avec Mlle Alexandrine Philippesco, fille de son S. Exc. M. le Grand Logothète J. Philippesco, ministre de l'intérieur. Le père et la mère assis ont été M. le Grand Postelnik J. A. Philippesco, avec Mme la princesse Elise, son épouse. La solennité du couronnement a été officiée par le prélat Niphon entouré d'un clergé nombreux. Les deux Commissaires impériaux, toutes les sommités militaires des deux armées, MM. les Consuls et Agents des puissances étrangères, MM. les ministres, toute la noblesse assistaient à cette cérémonie. La veille de ces noces, il y a eu un bal brillant chez S. Exc. M. le ministre de l'intérieur, père de la mariée. »

— La commission d'échirage de Péra, tiendra sa première séance, jeudi prochain, dans l'enceinte de la chancellerie maritime, sous la présidence d'Islam bey.

— On lit dans la *Patrie* du 24 février:

« M. de Lesseps n'accepte pas les fonctions de consul-général à Alexandrie. Il est remplacé dans ce poste par M. Lemoyne, un des agens les plus anciens et les plus distingués du ministère des affaires étrangères.

« M. Lemoyne était consul-général au Pérou. »

— Notre correspondant de Scala-Nova, nous rend compte d'un des crimes les plus atroces dont on ait jamais entendu parler, sous le doux ciel de l'Ionie. Une famille entière de pauvres nomades, a été trouvée gisant dans son sang, dans une cabane située non loin du village de *Tchiboteki*, district de Sakhia. Les membres de cette petite tribu, au nombre de sept, ont tous été littéralement égorgés: un vieillard de soixante-dix ans, une femme du même âge, à peu près, et cinq enfans dont le plus âgé n'avait pas encore atteint sa quinzième année.

Les coupables viennent d'être découverts et se trouvent entre les mains de la justice. Ils sont au nombre de sept: autant de bourreaux que de victimes, et appartenant tous à la religion chrétienne.

— On nous écrit de Brousse, sous la date du 10 de ce mois, qu'un incendie y a éclaté ce même jour, mais qu'on a pu en arrêter les progrès très promptement, malgré la violence du vent du sud qui soufflait. Trois maisons seulement, appartenant à des sujets ottomans, ont été la proie des flammes.

— On nous écrit de Gallipoli:

« Le 3 mars, vers midi, un Israélite nommé Rahman Varon, fils du vice-consul sarde de cette ville, jouait aux cartes, dans un cabaret, avec un autre Israélite, nommé Joseph et âgé de 19 ans. Une dispute s'éleva et Rahman Varon alla acheter un couteau dont il revint frapper son adversaire à la poitrine, à l'épaule et au ventre. La victime a succombé hier à ses blessures, laissant une mère inconsolable de la perte de son unique enfant. L'autorité locale est à la recherche du coupable qui a disparu aussitôt après avoir commis son crime. »

— La bateau à vapeur anglais de la Compagnie-Péninsulaire-Orientale le *Tagus*, arrivé le 11 du courant, avait à son bord 350 volontaires du pachalik de Trébisonde, qu'il avait embarqués dans ce port.

— Le cutter de guerre russe, *l'Oriente*, est arrivé lundi dernier du Pirée.

Quelques uns de nos abonnés nous ont fait observer, après la lecture de la note autrichienne publiée dans notre dernier numéro, que nous ferions également bien de publier celle du cabinet prussien sur le même sujet et dont voici le texte complet:

« Les délibérations de l'Assemblée nationale allemande, convoquée à Francfort au mois d'avril de l'année dernière à l'effet de fonder une nouvelle constitution pour l'Allemagne, seront bientôt arrivées au point où les états allemands auront à se prononcer sur le résultat des travaux de la dite Assemblée.

« A l'époque où cette dernière a été convoquée, la révision de la constitution fédérale, à laquelle il venait d'être procédé, n'était pas assez avancée pour que les gouvernemens allemands eussent pu présenter à l'Assemblée un projet de constitution commun entre eux. L'Assemblée se vit dans la nécessité d'entreprendre elle-même l'œuvre de la constitution, et l'attitude passive des gouvernemens, dont un grand nombre étaient forcés de concentrer toute leur énergie sur des affaires d'intérieur, non moins que la difficulté d'arriver à une entente avec 29 états différens indépendans, peuvent avoir concouru à exagérer les idées qu'on se faisait de l'étendue des attributions politiques de l'Assemblée. Le gouvernement du roi a cru, lui aussi, devoir tenir fortement compte de la position où se trouvaient les états allemands vis-à-vis d'une Assemblée chez laquelle parmi toute la nation, il a cru devoir faire les plus grands efforts pour ne pas opposer la négation à une Assemblée à laquelle les gouvernemens n'avaient pas soumis un projet positif; il a cru que la nation avait le droit d'exiger qu'on protégeât le plus possible contre tout obstacle extérieur la tentative de parvenir à l'unité par la voie que les gouvernemens allemands avaient en partie frayée légalement, en partie autorisée. C'est sur ce point que le gouvernement du roi a porté principalement son attention, après qu'il eut vu se hâter la proposition qu'il avait faite, au mois de juillet dernier, de fixer les bases d'une représentation collective des gouvernemens, et que d'autres tentatives, dans la vue d'arriver à un arrangement, furent également restées sans résultat; et tout en se montrant fort peu disposé à reconnaître temporairement au pouvoir exécutif de la confédération et à commettre que ce dernier fût confié à S. A. I. l'archiduc Jean d'Autriche, il a soutenu et appuyé avec un dévouement particulier, et souvent avec désintéressement, le pouvoir central de l'Allemagne au moyen des forces et des ressources de la Prusse. Le but a été atteint: l'Assemblée nationale siégeant à Francfort a pu pendant près de huit mois se vouer en toute liberté aux travaux de la constitution, et au moment où cette œuvre approche en apparence de son terme, chaque gouvernement allemand sentira qu'il est de son devoir d'aviser à ce qu'elle produise d'heureux résultats, et qu'on ne puisse pas s'en prendre aux gouvernemens, s'il arrivait que cet espoir fût déçu. Le gouvernement prussien peut se flatter d'être à l'abri d'un pareil reproche; mais il sait fort bien que son consentement à lui ne suffit pas pour amener une transformation de la constitution allemande, et qu'il ne faudrait pas moins regretter la non-réussite de cette grande œuvre, quand même il serait incontestable qu'elle n'a pas échoué par la faute de la Prusse.

« Ces considérations auraient peut-être décidé le gouvernement à proposer déjà antérieurement de préparer les déclarations qu'on attend des états de la confédération germanique. Mais il est survenu une grave époque pour la monarchie prussienne en même temps qu'une crise décisive pour la situation intérieure de l'Autriche, qui, comme le membre le plus puissant de la confédération, était d'autant plus appelée à prendre l'initiative que la position qu'occupe en Europe l'empire d'Autriche et sa haute vocation, jointes à la tendance centralo-constitutionnelle dans laquelle il s'est mis, devaient lui faire ressentir encore par cela même qu'un prince de la maison impériale d'Autriche s'est chargé de la direction des affaires d'Allemagne. Le reste de l'Allemagne ne peut, de son côté, renoncer à une sincère alliance avec l'Autriche, et le gouvernement prussien, moins que tout autre, n'aurait pu approuver un projet qui repousait sur la rupture de liens qui ont existé jusqu'ici; au contraire, il lui importait nécessairement de connaître les vues du gouvernement autrichien sur la constitution de l'Allemagne, après que la situation intérieure de l'empire d'Autriche se fut de nouveau consolidée.

C'est avec une vive satisfaction que le gouvernement du roi a acquis la conviction que l'Autriche, qui pense comme nous que la confédération germanique subsiste toujours, veut continuer d'en faire partie et concourir à son vigoureux développement, et qu'elle est disposée à s'entendre